

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Août 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 08 Août 2019, une nouvelle convocation a été adressée au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-17 du CGCT et conformément à la loi le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf le treize Août, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Bâtiment : salle des fêtes	Marché salle des fêtes : attribution des lots aux entreprises	
	Service public	Motion de défense du service public	
	Occupation du sol	Redevance d'occupation du sol GRT Gaz	
	Occupation du sol	Redevance d'occupation du sol Orange	
	Occupation du sol	Redevance d'occupation du sol ENEDIS	
	Voirie	Devis chemin rural Pré de Chalustre	
	Personnel communal	Renouvellement contrat CAE garderie scolaire	
	Personnel communal	Création poste agent de maîtrise voirie	
	Personnel communal	Création poste agent de maîtrise école	
	Personnel communal	Contrat PEC agence postale communale	
	USTOM	Réflexion sur la réorganisation de la collecte de ordures ménagères et de la collecte sélective	

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze Août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 Août 2019.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, POUGET Marie-Pierre, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Franck POURTAL, Cédric MEYROU

Absents excusés : Sophie BUYTAERT, Josette LAGORCE, Aurélie COMBESCOT, Jean-Luc FAVRETTO, Florentine POUCHIN

Absents non excusés : Francis CARNET GUILLOT, Sébastien BAGGIO, Hélène DENOST, Alain BATAÇ

Procurations : Aurélie COMBESCOT à Marie-Catherine ROHOF

Josette LAGORCE à Jean-Thierry LANSADE

Jean-Luc FAVRETTO à Franck POURTAL

Secrétaire de séance : Marie-Catherine ROHOF

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- **Marché salle des fêtes : attribution des lots aux entreprises**
- **Motion de défense du service public**
- **Redevance d'occupation du sol : GRT GAZ- ORANGE- ENEDIS**
- **Devis chemin rural Pré de Chalustre**
- **Devis ENEDIS modification réseau électrique au Bourg**
- **Renouvellement contrat CAE garderie scolaire**
- **Création poste agent de maîtrise voirie et école (promotion interne)**
- **Contrat PEC agence postale communale**
- **USTOM : réflexion sur la réorganisation de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective**

Communauté de Communes

Commissions et syndicats

Bulletin Municipal et agenda des manifestations

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

MARCHE SALLE DES FETES : ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente les différents lots ainsi que les entreprises qui ont soumissionné. Sont en attente les lots chauffage, électricité et peinture.

Le conseil municipal souhaite suivre les préconisations de l'architecte au sujet de l'attribution des lots

MOTION DEFENSE DU SERVICE PUBLIC

Délibération

Considérant la dégradation sur le service aux usagers qu'engendre la suppression des services publics de proximité,

Considérant que la dématérialisation des services publics (identité, permis de conduire, carte grise, déclaration d'impôt...) conduit à une inégalité d'accès à ces services compte tenu qu'il faut un ordinateur, un scanner, une imprimante et surtout une bonne connexion internet chez soi,

Considérant que la présence des services administratifs et publics (trésorerie, écoles, poste) en milieu rural sont indispensables au maintien de la population et de l'activité économique de nos villages.

Considérant que les décisions prises répondent à un impératif purement comptable au mépris de l'impératif de service pour le public,

Considérant que ces décisions, très éloignées des réalités de nos territoires ruraux sont contraires au principe même d'égalité d'accès à nos services publics. Elles contraignent notamment les habitants des territoires concernés à parcourir de longues distances pour effectuer leurs démarches administratives tout en mettant leur sécurité en danger face à une logique du tout routier.

Considérant que ces décisions conduisent inéluctablement à la désertification des zones extra métropolitaine

Considérant que le maintien et l'implantation de services publics est un enjeu important en termes de dynamisme économique de nos territoires ruraux.

Considérant l'article 6 sur le projet de loi « Pour l'école de la confiance » qui prévoit la création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant écoles primaires et collège dans une même entité (un principal adjoint et non plus un directeur-trice d'école, localisé au collège s'occuperait de toutes les écoles primaires rattachées au collège). Alors que c'est la proximité qui permet de créer un lien et la confiance avec les familles et les partenaires dès l'école maternelle, ce dispositif rendrait plus difficile toute communication, suivi, gestion des problèmes....

Le Conseil Municipal par 8 voix POUR, 1 abstention (M. MEYROU)

-affirme son attachement aux valeurs du Service Public de proximité qui garantit et répond au principe d'égalité des citoyens quel que soit leur lieu de vie.

-s'oppose au démantèlement du service public et du monde rural

-demande le maintien de services publics accessibles à tous.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRT GAZ

Délibération

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2007

Le Conseil Départemental nous a déclaré que sa part était de 147 m sur un total de 158 m exploités par GRDF sur notre Commune au 01 janvier 2019

-L est la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal : 11 m (158-147)

-taux retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035 € /ml

-Redevance 2019 : RDDP communale 2018 = $((0.035 \times L) + 100) \times 1.24$ soit 124 €

Le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'Euro le plus proche conformément à l'article L 2322 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré

-adopte la proposition qu'il lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GESTIONNAIRES DES RESEAUX TELECOM

Délibération

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux télécom

Liste des Communes	PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER					Emprise au sol m ²
	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (km)				
	Année		Conduite	câble enterré	Total	Armoire
MONTCARET	2019	20,620	12,670	11,565	24,235	0,50
TOTAL						

Année 2019 = $(20,620 \times 54,30 = 1119,67) + (24,235 \times 40,73 = 987,09) + (0,50 \times 27,15 = 13,58) = 2120,34$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces redevances.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ENEDIS

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, Le coefficient pour l'année 2019 est de 1,3656.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

-Accepte de percevoir les sommes de : 209 € pour l'année 2019 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants

DEVIS CHEMIN RURAL PRE DE CHALUSTRE

Délibération

Monsieur RABOISSON Jean-Luc concerné par cette opération quitte la salle et ne participe pas au vote.

Suite à l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Pré de Chalustre et à la création d'une nouvelle portion de chemin rural au lieu-dit Pré de Chalustre, le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise RABOISSON pour créer le nouveau chemin rural.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 850,00€ HT soit 1020,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte par : 9 voix Pour ce devis et charge l'entreprise RABOISSON de réaliser les travaux.

DEVIS ENEDIS MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE AU BOURG

Délibération

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux électriques et orange dans le bourg de la Commune, il a été constaté l'existence d'une ligne haute tension sur l'emprise des travaux.

Afin de supprimer cette ligne aérienne, un devis auprès d'ENEDIS a été demandé pour enfouir le réseau électrique.

A cet effet, le Maire présente au conseil municipal le devis d'ENEDIS pour un montant de 57 408,80 € HT soit 68 890,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux au prix indiqué dans le devis et charge le Maire de signer tout document afférent à ces travaux.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE GARDERIE SCOLAIRE

Le Maire informe le conseil que le renouvellement du contrat CAE à la garderie scolaire a été validé par les services de pôle emploi pour une année supplémentaire.

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE VOIRIE (PROMOTION INTERNE)

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer :

- un emploi d'agent de maitrise pour la voirie

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Entretien de la voirie et des espaces verts
- Entretien des bâtiments
- Entretien du matériel voirie et autre
- Entretien station d'épuration
- Encadrement des agents de service

- Un emploi d'agent de maitrise pour l'école

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- assistance à l'enseignant pendant la classe
- surveillance de la cantine et aide au service des enfants
- entretien des locaux

Il précise que ces emplois pourraient être occupés par des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de maitrise

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2019 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOI PERMANENTS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi Rédacteur REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	1 1	35 h 00	1 1	Secrétariat général
Cadre emploi Adjoint Administratif ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	1 1	35 h 00	1 1	Comptabilité, secrétariat
Cadre emploi Adjointes techniques ADJOINT TECHNIQUE (garderie)	1 1	20 h 00	1	Surveillance garderie scolaire
Cadre emploi Agents de Maitrise Agent de maitrise (cantine scolaire) Agent de maitrise (voirie) Agent de maitrise (école)	3 1 1 1	35 h 00 35 h00 31 h 34	3 1 1 1	Cantine scolaire Voirie espaces verts assainissement collectif Entretien locaux et assistance enseignants
Cadre emploi ATSEM ATSEM PRINCIPALE 1 ^{ère} CLASSE	1 1	31 h70	1 1	Assistance aux enseignants Classe maternelle

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emplois Adjointes techniques ADJOINT TECHNIQUE (voirie) ADJOINT TECHNIQUE (cantine) ADJOINT TECHNIQUE (garderie) ADJOINT TECHNIQUE (école) ADJOINT TECHNIQUE (espaces verts) ADJOINT TECHNIQUE (Mairie)	6 1 1 1 0 1 1	26 h 00 20 h 00 20 h 00 0 h 00 35 h 00 20 h 00	6 1 1 1 0 1 1	Entretien bâtiments Aide cantine Aide garderie Animation Entretien espaces verts Entretien locaux Mairie
Cadre emploi Adjoint Administratif ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	2 1 1	20 h 00 17 h 30	2 1 1	Accueil public secrétariat Accueil public agence postale

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés .

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE ECOLE (PROMOTION INTERNE)

délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du

Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 28 juin 2019

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES » %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte ces propositions

CONTRAT PEC AGENCE POSTALE COMMUNALE

Délibération

Le Maire informe que conseil que l'adjoint administratif actuellement à la poste fera valoir ses droits à la retraite le 30 septembre prochain.

De ce fait, il convient de recruter à compter du 15 septembre prochain, pour une durée hebdomadaire de 20 h 00, un nouvel agent en contrat PEC-CAE-CUI.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de recruter le personnel

USTOM : REFLEXION SUR LA REORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur le Maire présente au conseil les actions menées par l'USTOM concernant la collecte des ordures ménagères.

Les récentes orientations budgétaires gouvernementales, la réduction des emplois aidés, l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les efforts d'investissement pour sécuriser les installations, viennent impacter le budget de l'USTOM qui affiche déjà un déficit structurel de 600 000 € par an.

Monsieur POURTAL pose la question du lien obligatoire de la Commune avec l'USTOM et la possibilité de se retirer de ce syndicat.

SNCF : ACQUISITION TERRAIN CREATION DE LA NOUVELLE VOIE A GRANGENEUVE

Monsieur le Maire fait le point sur l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la nouvelle voie à Grangeneuve. Le bornage se fera le 3 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 40

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO	absent	Florentine POUCHIN N'GAPELE	absente
Josette LAGORCE	absente	Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	absente
Alain BATAc	absent	Sébastien BAGGIO	absent
Hélène DENOST	absente	Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	absente
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent